



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'action locale
Bureau des procédures
Environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à acquérir, afin de constituer le périmètre de protection immédiate des captages des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 1, L 131-1 et R 131-1 à R 132-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 du conseil du syndicat intercommunal des eaux d'Orne-Aval sollicitant auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la dérivation des eaux du puits de Haropré et du puits de la Côte des Roches Sud et de l'instauration des périmètres de protection autour de ces points d'eau situés sur les communes de Joeuf, Briey (54) et Moyeuvre-Grande (57) ;

Considérant qu'une enquête parcellaire doit être organisée sur le territoire des communes de Joeuf et Briey, afin de déterminer les parcelles à acquérir dans le périmètre de protection immédiate des captages, par le syndicat intercommunal des eaux d'Orne Aval ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire précité a été déclaré recevable par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé le 11 mars 2016 ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête parcellaire d'une durée de 18 jours aura lieu du vendredi 27 mai 2016 au lundi 13 juin 2016 inclus dans les mairies de Joeuf et Briey.

Cette enquête parcellaire a pour but d'une part, de déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection immédiate des captages des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey, au profit du syndicat intercommunal des eaux d'Orne-Aval et d'autre part, d'identifier les propriétaires de ces parcelles.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Joeuf.

Article 2 : Mme Guylène CAILLARD, sans profession, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête parcellaire peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Joeuf et Briey.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête prévu à l'article R 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de Joeuf et Briey.

Article 5 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Joeuf – A l'attention de Madame Guylène CAILLARD – 30, place de l'Hôtel de Ville- 54 240 JOEUF.
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Joeuf, Briey aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans les mairies de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande aux jours et heures suivantes :
 - samedi 28 mai 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de Briey ;
 - vendredi 10 juin 2016 de 9h30 à 11h30 en mairie de Joeuf ;
 - lundi 13 juin 2016 de 15h00 à 17h00 en mairie de Moyeuvre-Grande ;

Article 6 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier et des registres d'enquêtes, au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président du syndicat intercommunal des eaux d'Orne Aval, les maires des communes de Joeuf et Briey, ainsi que le commissaire enquêteur et sa suppléante, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal administratif de Nancy ;
- Monsieur président du syndicat intercommunal des eaux d'Orne Aval
- Monsieur le sous-préfet de Briey ;
- Monsieur le Maire de Joeuf ;
- Monsieur le Maire de Briey.

Fait à Nancy, le 28 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,


Jean-François RAFFY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
PRÉFET DE LA MOSELLE**

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
Environnementales

Préfecture de la Moselle
Direction des libertés
publiques

Bureau de l'utilité publique
Et de l'environnement

ARRETE INTER-PREFECTORAL

portant ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey et de l'établissement de périmètres de protection autour de ces ressources, situés sur les communes de Joeuf, Briey dans le département de Meurthe-et-Moselle et Moyeuvre-Grande dans le département de la Moselle ;

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-5 1 et R. 111-1 à R. 112-27 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-2, L. 215-13 et R. 123-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 du conseil du syndicat intercommunal des eaux d'Orne-Aval sollicitant auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la dérivation des eaux du puits de Haropré et du puits de la Côte des Roches Sud et de l'instauration des périmètres de protection autour de ces points d'eau situés sur les communes de Joeuf, Briey (54) et Moyeuvre-Grande (57) ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la DUP précité a été déclaré recevable par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé le 11 mars 2016 ;

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, et que l'enquête préalable à la DUP doit par conséquent être organisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le Tribunal administratif de Nancy a désigné- par ordonnance n°E16000053/54 du 30 mars 2016 – Madame Guylène CAILLARD, sans profession, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Danièle ROBERT, retraitée, en qualité de suppléante dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est menée se déroule sur le territoire de deux départements et que, par conséquent, l'enquête publique est ouverte par arrêté conjoint des préfets compétents ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la dérivation des eaux du puits de Haropré situé sur le territoire communal de Joeuf et du puits de la Côte des Roches Sud situé sur le territoire communal de Briey (54) et de l'établissement de périmètres de protection autour de ces ressources, situés sur les communes de Joeuf, Briey (54) et Moyeuvre-Grande (57), au profit du syndicat intercommunal des eaux d'Orne-Aval.

Cette enquête aura lieu du vendredi 27 mai 2016 au lundi 13 juin 2016 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, dans les mairies des communes de Joeuf et Briey dans le département de la Meurthe-et-Moselle et Moyeuvre-Grande dans le département de la Moselle.

Article 2 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique inter-départementale et d'en centraliser les résultats, conformément à l'article R. 112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie Joeuf

Article 4 : Madame Guylène CAILLARD, sans profession, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Danièle ROBERT, retraitée, a été désigné en qualité de suppléante par le Tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 6 : L'avis d'ouverture d'enquête prévu à l'article R. 112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Joeuf - A l'attention de Madame Guylène CAILLARD, commissaire-enquêteur
- 30, place de l'Hôtel de Ville - 54 240 JOEUF.
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans les mairies de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande aux jours et heures suivantes :
 - samedi 28 mai 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de Briey ;
 - vendredi 10 juin 2016 de 9h30 à 11h30 en mairie de Joeuf ;
 - lundi 13 juin 2016 de 15h00 à 17h00 en mairie de Moyeuvre-Grande ;

Article 8 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier et des registres d'enquêtes, au préfet de Meurthe-et-Moselle, chargé de centraliser les résultats de l'enquête publique.

Article 9 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours habituels d'ouverture au public des mairies des communes de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte-Catherine - Direction de l'action locale - Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr), rubrique « environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques »
- sur le site Internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr), rubrique « publications », sous-rubriques « publicité légale toutes enquêtes publiques », « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 10 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, le président du syndicat intercommunal des eaux d'Orne Aval, les maires des communes de Joeuf, Briey et Moyeuvre-Grande, ainsi que le commissaire enquêteur et sa suppléante, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Moselle ;
- Monsieur le délégué territorial de la Moselle de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Nancy ;
- Monsieur président du syndicat intercommunal des eaux d'Orne Aval
- Monsieur le sous-préfet de Briey ;
- Monsieur le Maire de Joeuf ;
- Monsieur le Maire de Briey ;
- Monsieur le Maire de Moyeuvre-Grande.

Fait à Nancy, le 28 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François RAFFY

Fait à Metz, le 28 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CARTON